

32L05

CORNER LAKES

Légende

Carte des titres miniers

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

Claim désigné
Aire de titres en traitement
Aire de titres non désignable
Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire arpenté non désignable
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
Aire d'extraction
Autorisation sans bail
Certificat d'autorisation
Déclaration de conformité
DM (concession minière) ou BM (baie minière)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la dernière entrée de celle-ci dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite
G: Gravier, O: Dolomie, U: Autre
D: Sable de silice, I: Inconnu, P: Ferme concessive, C: Calcaire
Ca: Calcifère, J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes
E: Minerai de silice, M: Marbre, S: Sable
N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'extraction
O: Ouvert sous conditions, Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Périère urbanisée
Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissinan de Bérahimite, Essipik, Mashewishah, Nutsahkuan

Frontières

Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 13°28' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,7
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 17

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 17

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

